

Maintien du versement des prestations retraites et invalidité

Mesures CARPIMKO
(diapo n°18)

Le paiement des pensions de retraite et des allocations invalidité-décès continuera d'être normalement assuré, aux dates habituelles de versement.

Vous pouvez consulter :

- Le calendrier des paiements Retraite dans la rubrique « La Retraite » > « Paiement ». (<https://www.carpimko.com/retraite/paiement>)
- Votre décompte de paiement personnalisé dans votre Espace Personnel en ligne.

Vous allez prendre votre retraite dans les prochains mois ?

Pour une meilleure gestion de votre dossier, il est conseillé d'utiliser la demande de retraite en ligne, *via* le site info-retraite.fr.

Il est impératif de ne pas effectuer de doublon en procédant au dépôt de la même demande par courrier. Vous pouvez également transmettre à la CARPIMKO des pièces justificatives *via* votre Espace Personnel.